

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L112-1,
Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,
Considérant la demande présentée le 04 mai 2023 par Monsieur Olivier ARRONDEL, géomètre à ANCENIS-SAINT-GÉREON, pour le compte de Monsieur et Madame BÉZIE, en vue de l'alignement de la parcelle cadastrée section C numéro 1482 située au lieu-dit le Patis Toreau,
Considérant le plan de situation et de division en date du 27 avril 2023,

ARRÊTE

- Article 1** L'alignement de la parcelle susmentionnée est défini conformément au plan de situation et de division joint au présent arrêté.
- Article 2** Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 3** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. En toutes circonstances et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale toute construction ou installation non conforme à l'alignement.
- Article 4** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.
- Article 5** Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuite pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 mai 2023

Pour le Maire et par délégation
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire



DEMANDE

D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

N° de suivi :

(à adresser en mairie de la commune sur laquelle est situé l'immeuble)

DEMANDEUR

NOM, Prénoms (ou raison sociale)

Adresse du domicile (n°, rue, lieu-dit, commune, département)



Cabinet ARRONDEL
 Géomètres-Experts
 Bureau d'Études VRD
 122, place Maurice Gélinau - B.P. 60132 - 44154 ANCENIS Cedex
 Tel : 02.40.96.27.71 - Courriel : accueil@arrondel.fr

Tél :

AGISSANT

- Pour mon compte personnel
 Pour le compte de M. et Mme BEZIE Gérard et Marie-Andrée

Demeurant à 129 Route du Soleil Levant 44540 VALLONS DE L'ERDRE

SOLLICITE

A) La délimitation du domaine routier (alignement)

B) L'autorisation de réaliser

- B1) Des travaux sur la limite du domaine routier
 (clôtures , plantations , échafaudages , etc...)
 B2) Un aménagement d'accès
 B3) Des travaux dans l'emprise du domaine routier
 Pose de canalisations souterraines
 Autres travaux
 B4) Un dépôt sur le domaine routier
 (bois , terrasse , mobilier urbain , etc...)
 B5) Un surplomb du domaine routier
 (auvent , banne , balcon , enseigne , etc...)
 B6) Une piste d'accès à une station-service

C) Une autorisation de vente sur le domaine routier

LOCALISATION DE LA DEMANDE

N° : Rue :

Lieu-dit : ...Le Patis.toreau.....

Commune : MAUMUSSON

Références cadastrales

Parcelle n° : 1482

Section : C

Date prévue pour le commencement des travaux

Durée envisagée :jour(s)

NOTE IMPORTANTE : La présente demande ne pourra être instruite que si elle est accompagnée de plans permettant de la localiser et de la comprendre, en particulier : un plan de situation (extrait de carte)
 un plan de masse (extrait cadastral)
 un croquis précis et coté de votre projet
 et que si les cadres des pages 2 et 3 sont complétés par la description des travaux envisagés
 En page 4 rappel de la législation

Je m'engage à payer l'éventuelle redevance d'occupation du Domaine Public Routier

A ANCENIS - SAINT-GEREON

Le 27 / 04 / 2023



AVIS DU MAIRE

- avis favorable
 avis défavorable (motif)

A VALLONS-DE-L'ERDRE

Le 23 / 05 / 23

Pour LE MAIRE et par délégation
 Luc LÉPICIER
 Adjoint à l'Agent de VALLONS-DE-L'ERDRE du territoire



Propriété de M. et Mme BEZIE Gérard et Marie-Andrée

LE PATIS TOREAU
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

DEMANDE D'ALIGNEMENT

Plan de situation et plan de division

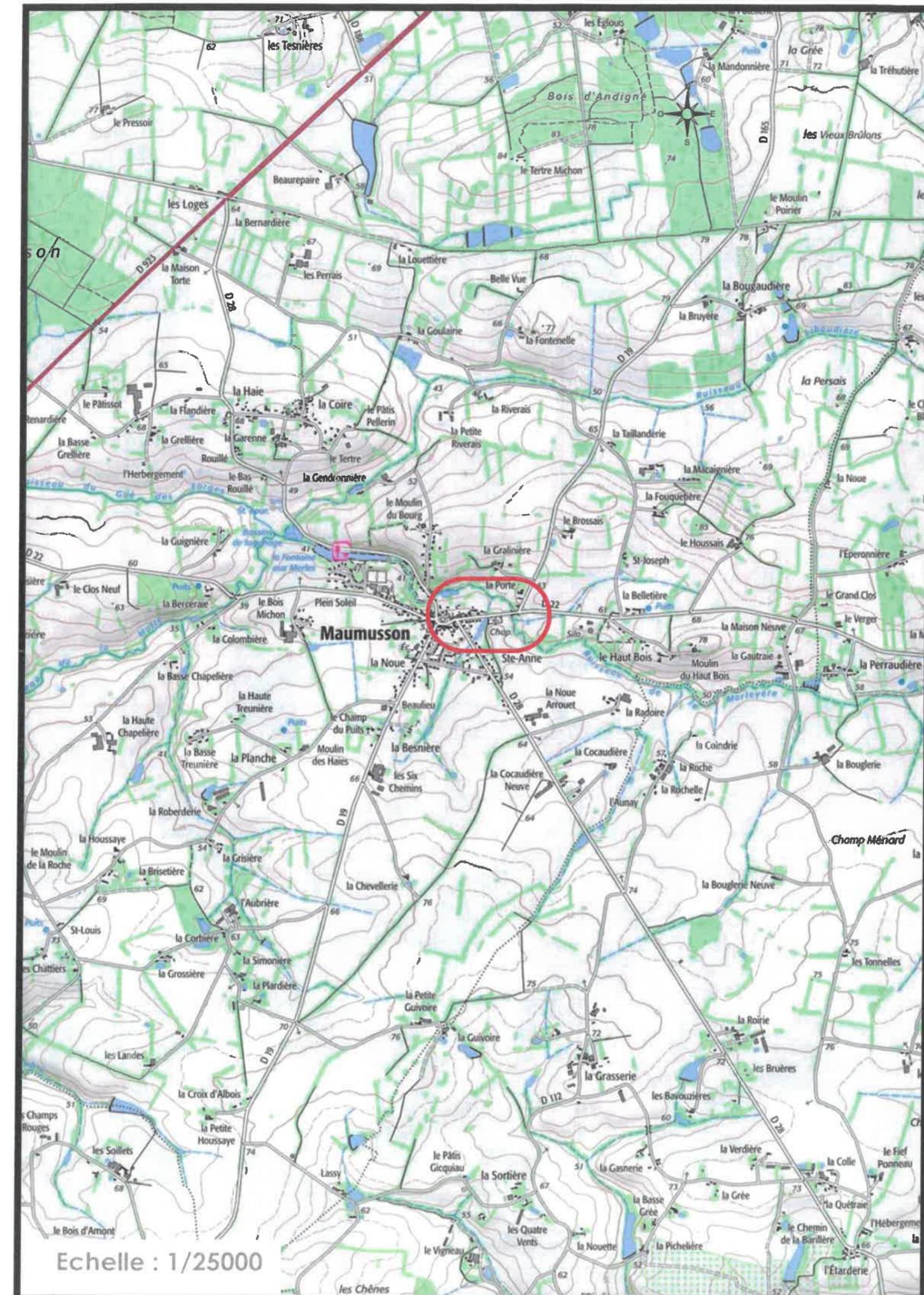
Système de coordonnées : RGF 93 CC47 - IGN 69

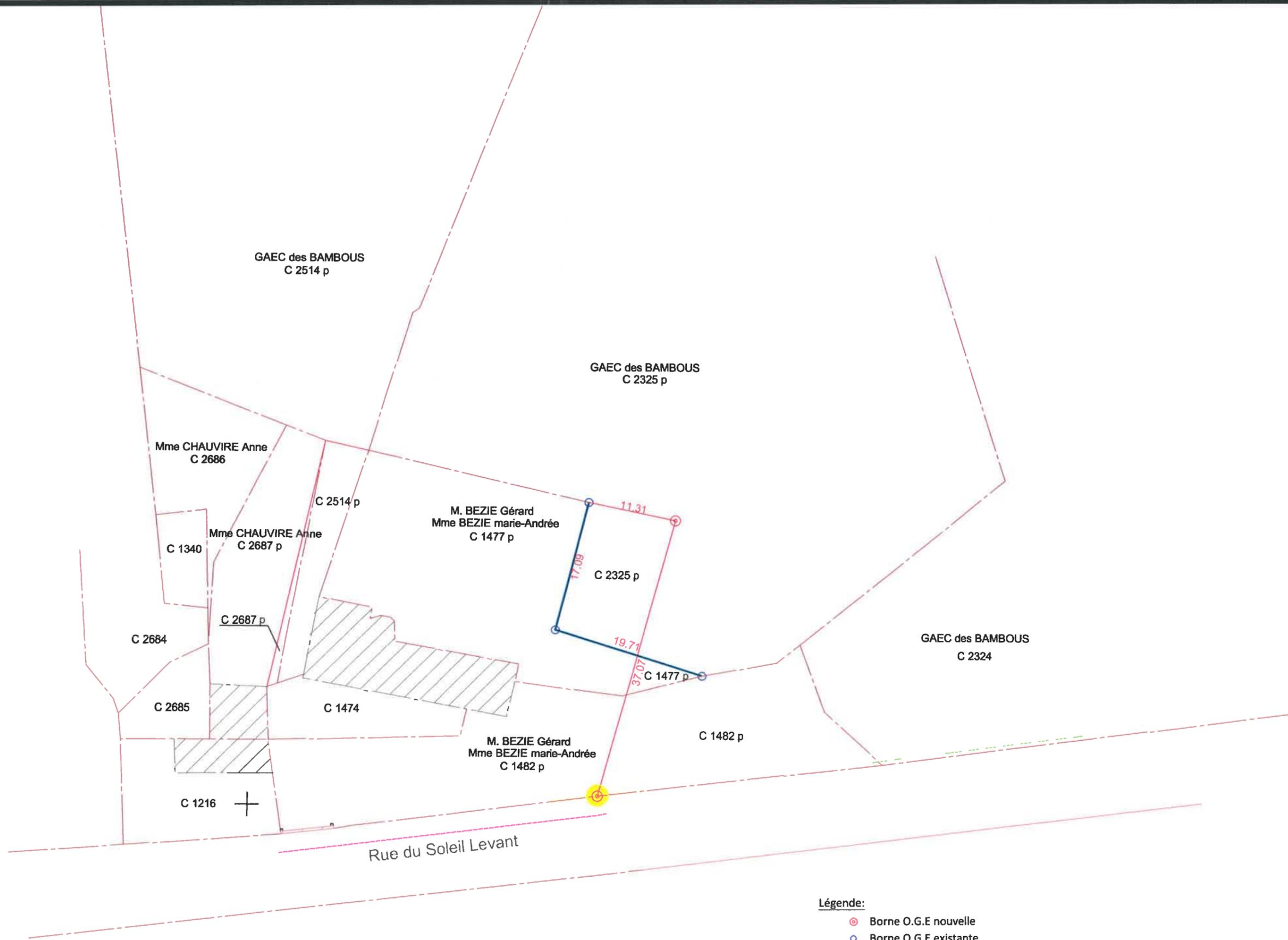
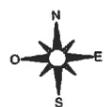
Références cadastrales : Section C N° 1482

Dossier 022409		27.04.2023
Indice	Date	Modification



Cabinet ARRONDEL
Géomètres-Experts
Bureau d'Etudes VRD
122 Place Maurice Gélinau - BP 60132
44154 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON Cedex
T 02.40.96.27.71 ✉ accueil@arrondel.fr





Légende:

- ⊙ Borne O.G.E nouvelle
- Borne O.G.E existante
- Limite de propriété définie suivant DMPC N° 369 dressé le 7.11.1974 par M. BOISDE Jean-Pierre Géomètre-Expert à ANCENIS
- Limite de propriété objet de l'arrêté d'alignement
- - - Application cadastrale
- Limite de division projetée
- Haie

Echelle : 1/500